

Séance du 20 décembre 2021

Date de convocation : 13 décembre 2021

Présents :

Messieurs Patrice BERGEON, Alain GENDRY, Serge SAVIN, Juan Maria Diaz de CERIO, David CAILLON et Aurélien DANO

Mesdames Marlène MARTINEAU, Michèle DORET et Marie PELTIER

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Philippe CAMOUSSEIGT (bon pour pouvoir à Alain GENDRY) et Madame Sandra MARTIN (bon pour pouvoir à Patrice BERGEON)

Absent(s) :

Madame Marie PELTIER a été nommé(e) secrétaire de la séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte-rendu

Projet centre de loisirs dans les locaux de l'ancienne école : présentation des devis

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 06 septembre 2021 actant la fermeture définitive de l'école,

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2021 actant la désaffectation et la fin de mise à disposition de l'école auprès de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2022,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de commencer la réhabilitation de l'école en centre de loisirs, par des travaux de rénovations pour l'isolation du bâtiment.

Une demande de subvention au titre du dispositif « CAP RELANCE 2021 » peut être demandée auprès du Département des Deux-Sèvres, pour un montant maximum de 7 000 euros, sur 10 000 euros de travaux minimum, le solde étant autofinancer par la commune.

Monsieur le Maire présente le devis pour le changement des menuiseries du futur centre de loisirs :

- Sylvain ROUVREAU	14 956,14 HT	17 947,37 € TTC
--------------------	--------------	-----------------

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de 17 947,37 €TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande subvention dans le cadre de CAP RELANCE 2021

Communauté de Communes Parthenay-Gâtine : Service d'application du droit des sols : avenant n° 1 à la convention 2021

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communes non liés à une compétence transférée ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Martin du Fouilloux du 09 décembre 2019, confiant au service commun, l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol, ainsi que la convention y afférent ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Martin du Fouilloux du 12 avril 2021 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité :

- de clarifier la dénomination du service et de la direction à laquelle il est rattaché ;
- de préciser les règles de transmission et d'archivage en vu de la dématérialisation des ADS effectives au 01/01/2022 ;
- de modifier les dispositions financières avec des tarifs revalorisés afin de couvrir davantage les coûts de fonctionnement du service commun ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les nouveaux services et tarifs associés ;
- d'approuver la nouvelle rédaction précisant les règles de transmission et d'archivage ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de 2021 relative à la mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Association Voie rapide 147-149 : Adoption d'une motion

Suite au courriel de Monsieur Gilles MORISSEAU président de l'Association Voie rapide 147-149 proposant aux communes d'adopter la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire - Poitiers - Limoges, Monsieur le Maire en fait lecture aux membres du conseil municipal :

MOTION demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE - POITIERS - LIMOGES

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire - Poitiers - Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES - POITIERS - LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR - CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET

- CHALANDRAY - AYRON
- VOUILLE - MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL - CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 09 voix pour et 02 voix contre :

L'adoption de la motion.

Questions diverses :

- Réalisation du Plan-Climat-Air-Energie Territorial : le mardi 18 janvier 2022 à 20h30 à la salle polyvalente de Saint Martin du Fouilloux aura lieu une présentation du PCAET par le Pays de Gâtine en faveurs des conseillers municipaux des communes suivantes : La Chapelle-Bertrand, Saurais, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux, Reffannes, Vautebis, Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Ménigoute et Saint-Germier ;

- Mise en place de plateformes d'information pour les travaux de rénovation énergétique : La Communauté de Communes en partenariat avec le CRER ont créer des plateformes d'information physique pour les travaux de rénovation énergétique. Des permanences seront organisées sur tout le territoire. Concernant l'ancien pays ménigoutais, la permanence aura lieu le 3ème mardi après-midi du mois à l'antenne communautaire de Ménigoute située 12 place des Cloîtres.

- Proposition d'une balade thermographique : dans le cadre de la sensibilisation aux travaux de rénovation énergétique, la communauté de Communes propose aux habitants une balade thermographique. Celle-ci a pour but de mesurer les déperditions énergétiques des habitations en période hivernale engendrées par une mauvaise isolation des habitations.

La séance est levée à 22h00

Patrice BERGEON

David CAILLON

Philippe CAMOUSSEIGT

Absent

Aurélien DANO

Juan Maria DIAZ De CERIO

Michèle DORET

Alain GENDRY

Sandra MARTIN

Marlène MARTINEAU

Absente

Marie PELTIER

Serge SAVIN